



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- 2022- 237

Arras, le **14 SEP. 2022**

**COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LES-LENS**

-----  
**SOCIETE RECYTECH**  
-----

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 modifié, autorisant la société RECYTECH à exploiter une unité de valorisation de résidus industriels située 43, rue de Noyelles – BP 14- sur le territoire de la commune de Fouquières-les-Lens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2021-325 du 3 décembre 2021 actant le réexamen de l'étude de dangers et du bilan des IED (directive sur les émissions industrielles) du site, ainsi que la mise à jour des prescriptions applicables aux installations de la société RECYTECH ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite d'inspection du 18 mai 2022 réalisée sur le site de la société RECYTECH à Fouquières-les-Lens ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** le courrier en date du 21 juillet 2022 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant** que lors de la visite du 18 mai 2022, l'Inspection de l'environnement a constaté :

- les formations des personnes référentes aux risques Légionellose ne sont pas à jour datant de plus de 5 ans (dernières faites en 2014 et aucune attestation du personnel interne à RECYTECH n'a pu être montrée à l'Inspection de l'Environnement) ;
- l'analyse méthodique des risques (AMR) n'a pas été mise à jour depuis plus de 2 ans.

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'annexe I, articles 3.1 et 3.7.I.1.a) de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société RECYTECH de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société RECYTECH, exploitant une installation de recyclage de poussières d'aciéries et de traitement de déchets /résidus zincifères située au 43, rue de Noyelles à Fouquières les Lens (62740), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3.1 et 3.7.I.1 .a) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité sous un délai de 3 mois notamment, en :

- mettant à jour la formation des personnes référentes aux risques Légionellose selon les modalités prévues par la réglementation et en assurant la traçabilité des attestations de formation associées correspondantes aux missions exercées par les agents ;

- en révisant l'AMR selon la périodicité exigée par la réglementation accompagnée de la mise à jour du plan d'améliorations défini par l'AMR de 2014.

## **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYTECH et dont une copie sera transmise au maire de Fouquières-les-Lens.



Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

## Copies destinées à :

- Société RECYTECH – 43, rue de Noyelles – BP 14- Fouquières-les-Lens (62740)
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Fouquières-les-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

